Ecole de Danse depuis 1990

REGLEMENT INTERIEUR

Art. I : Les cours de danse sont ouverts à tous, adultes, adolescents et enfants ayant 3 ans au plus tard le 31 décembre.

Art II : L'assurance et l'adhésion demandées lors de l'inscription sont obligatoires. Les cours n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires. Le tarif des cours est calculé pour 30 semaines de cours environ.

Art. III : Un certificat médical attestant de l'aptitude à la danse sera demandé lors de la première inscription. Pour rappel, ce certificat médical est **obligatoire et renouvelable tous les 3 ans.**

Art. IV : Le règlement des cours se fait à l'année. Aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année pour quelque motif que ce soit.

Art. V : Les cours sont dispensés dans des salles de danse ou de maisons de quartier mises à la disposition de l'Ecole de Danse Contretemps par la mairie de Guyancourt. A la demande de la municipalité, nous pouvons être amenés à changer ponctuellement de lieu en raison de l'indisponibilité de la salle. En cas de suppression du cours pour raison exceptionnelle (intempéries, canicule, …), celui-ci ne sera pas rattrapé.

Art. VI : L'Ecole de Danse décline toute responsabilité pour les vols ou détériorations d'objets pendant les cours, que cela soit dans la salle de danse ou dans les vestiaires.

Art. VII : Les professeurs ne sont responsables que des enfants adhérents qui assistent aux cours. Les élèves sont assurés pendant la durée du cours et dans l'enceinte de la salle.
Le trajet domicile/cours n'est pas compris dans l'assurance. Les parents voudront bien amener leurs enfants dans la salle de danse, s'assurer de la présence du professeur et venir les récupérer à la sortie de la salle de cours.

Art. VIII : Les professeurs sont seuls juges du niveau de l'élève et se réservent le droit d'adapter les cours en fonction du niveau et non de l'âge de l'élève.

Art. IX : Les élèves doivent arriver aux cours en tenue et à l'heure. Le professeur peut refuser un élève en cas de retard trop important ou non justifié.

Art X : Les élèves sont priés de se présenter dans les cours les cheveux correctement attachés, avec la tenue demandée par le professeur, s'il y en a une. Les jeans ne sont pas acceptés en cours. Pour les cours de Hip-Hop, les élèves doivent porter des baskets propres.

Art. XI : Cas de radiation des cours : Absences répétées sans motif, retards trop nombreux, chahut répété nuisant au bon fonctionnement des cours, ceci après consultation de la famille.

Art XII : Un spectacle de fin d'année a lieu tous les 2 ans. Une participation de 20 Euros par costume sera demandée pour ce spectacle.

Guyancourt, le

Nom de l'élève :
Nom de la personne responsable :
Signature